

POLITIQUE DE CESSION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROTECTION DE LA MARQUE DE CORPORATION BÉNÉVOLES D'EXPERTISE

En tant que personne bénévole experte (PBE), j'accepte d'être éventuellement sollicitée par un.e membre de l'équipe de Corporation Bénévoles d'Expertise (BE) pour la création de divers contenus (blogue, mise en place d'un atelier, outils, etc.), dans le cadre de mon implication bénévole auprès de BE.

En tant que créateur.trice de contenu durant mon implication bénévole auprès de BE, je m'engage à respecter cette politique de cession de propriété intellectuelle et de protection de la marque de BE.

ATTENDU QUE la personne bénévole experte a ou pourrait développer seul ou avec d'autres personnes, lors de son implication bénévole auprès de BE et/ou pour le compte de BE, du contenu pouvant être couvert par la propriété intellectuelle, dont notamment des documents écrits incluant des politiques et/ou des documents visuels tels des plans, des croquis, des dessins et cela sur différents supports (Word, PowerPoint, Excel, etc.) ou autres œuvres (ci-après nommées l'« Œuvre ») et que la PBE accepte de remettre ce contenu à BE dans le but qu'il le partage avec ses membres, organismes et bénévoles, dans le cadre de sa mission d'offrir des services de soutien en gestion et en gouvernance aux organismes à but non lucratif par le bénévolat de compétences.

ATTENDU QUE BE ne tirera aucun gain financier de ces contenus créés lors de l'implication bénévole de ses membres dans le cadre de cette politique, excepté dans le cadre de certaines activités payantes où un déboursé est exigé pour assurer la présence de participant.e.s et couvrir les frais internes¹, mais non liés directement à l'Œuvre.

Objet de la politique: La PBE cède à BE ses droits de propriété intellectuelle² sur les travaux réalisés dans le cadre de cette politique, permettant leur diffusion et utilisation par BE sur tous supports actuels et futurs. La PBE renonce également à l'exercice de ses droits patrimoniaux³.

¹ Par exemple, atelier, co-développement, communauté d'apprentissage en gouvernance ou tout autre service actuel et futur pouvant être mis en place par BE.

² La propriété intellectuelle désigne les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et emblèmes ainsi que les noms et images utilisés en affaires.

³ Les droits patrimoniaux correspondent aux droits économiques ou droits d'exploitation d'une œuvre.



Durée et exclusivité : La cession est exclusive et valable pour 5 ans.

Garantie et droits moraux : BE s'engage à respecter les droits moraux⁴ de la PBE, mais peut modifier l'œuvre après consultation de l'auteur.e s'il.elle est encore membre de BE. Si l'auteur.e n'est plus membre de BE, ce dernier pourra modifier le document en respect des droits de propriété intellectuelle et des droits moraux sans consentement préalable de l'auteur.e.

Non-concurrence et protection de la marque: La PBE, durant son implication auprès de BE et après la fin de cette implication, ne doit pas utiliser l'œuvre dans des affaires concurrentes sans l'autorisation de la direction de BE. De plus, la PBE doit respecter l'image de marque de BE en retirant le logo et les couleurs de BE lorsque la direction autorise l'utilisation de l'Œuvre dans le cadre d'activités extérieures à l'organisme.

En cas de non-respect : Une gradation de sanction s'appliquera et pourrait aller jusqu'à la perte du statut de membre à BE.

Divisibilité: Si une partie des clauses de cette politique se révèle invalide ou inapplicable selon la loi en vigueur, cette partie sera sans effet, sans que cette invalidité n'affecte les autres clauses de ce document.

⁴ Les droits moraux concernent la réputation et l'honneur des auteurs.es.